

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-121-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

**N° 121/19**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 octobre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 31 octobre 2019,

**Objet de la délibération :**

**SCI KIROFLO : aide à l'immobilier d'entreprise**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	56
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	5
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	11
• Non excusé(e)s :	19
- Votants	69

**Résultat du vote**

- Pour :	69
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

**SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-quatre octobre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

**Présent(e)s**

Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bole Léon quitte la séance à 21h30 (avant tous votes) et M. Bonnefoi Frédéric à 22h50.

**Procuration**

Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme Chanudet Djamila à Mme Galmiche Christelle, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Bournez Estelle à Mme Groleau Colette, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique.

**Suppléé(e)s**

Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Bergier Jean-Louis par M. Gosse Pascal, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard

**Excusé(e)s**

Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique, Faillenet Bernadette, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Bole Léon à partir de 21h30, Guillaume Frédéric, Daudey Pierre, Maugain Romuald, Maire du Poset Thierry & Bourquin Michel

**Absent(e)s**

Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Bardey Philippe, Debray Michel, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Simon Gilles & Quété Gérard.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Bruchon, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 12/12/18 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par la SCI Kiroflo,
- Vu l'avis favorable de la commission n° 2 « développement économique »

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

L'EURL 2G3T ne dispose pas de locaux propres pour l'exercice de son activité qui se développe depuis quelques années hormis un terrain pour le stockage de matériaux.

Suite à la cessation d'activité de l'entreprise Lamy, ses locaux situés sur la ZI d'Amancey étaient disponibles.

Monsieur Grégory Grand a donc constitué la SCI Kiroflo pour acquérir les bâtiments et le terrain afin d'y installer les bureaux, vestiaires et garages de l'EURL 2G3T.

Le montant du projet s'élève à 183.000,00 euros hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 145.000,00 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 5.000 euros a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000 euros.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n° 2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Kiroflo à hauteur de 5.000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SCI Kiroflo et l'EURL 2G3T définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.


Fait et délibéré en séance, le 24.10.19  
Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-121-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 05/11/2019

  
Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS